



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	46
Procurations :	14
Votants :	60
Absents excusés :	27
Date de la convocation :	17/11/2022
Lieu de la séance :	Cazères

**Procès-verbal
Conseil communautaire
Séance du
Jeudi 24 novembre 2022
19h**

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à Cazères sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC.

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne — RAMOND Anne -Emmanuelle
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	DUPUY Serge (suppléant de MAUMUS Jean-François)
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc — MUNIER Jean-Charles – LEFEVRE Anne-Sophie – REY Jean-Luc — LABLANCHE Pascal– DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
GRATENS	LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– ANGLADE Vidian
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	MANGIN Rémy
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François - AKA Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -- KAUFFEISEN Antoine - LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette

SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	SANCHEZ Jean-Christophe a donné procuration à RAMOND Anne-Emmanuelle CHELLE Éric a donné procuration à LEBRUN Corinne
CAZERES	DUC Florence a donné procuration à LABLANCHE Pascal HURLE Annie a donné procuration à RIVIERE Jean-Luc HAMADI Ahmed a donné procuration à DRIEF Marie-Anne
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
LHERM	PEYRON Sandrine a donné procuration à PASIAN Frédéric BOULP Lauriane a donné procuration à BOYE Brigitte
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc a donné procuration à ROSTAING Nicolas
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François a donné procuration à SENSEBE Christian
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine a donné procuration à PEREZ Claude
POUCHARRAMET	COURS David a donné procuration à ARMAING-MAKOA Marie-Paule
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à DINTILHAC Pierre-Alain

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Pierre
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LE PLAN	SERVAT Jacques
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	MICLO Olivier – EXPOSITO Christophe – SABATHIE René
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline –FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer CHANTRAN Thierry - BALLONGUE Michel - BAYLAC Sandrine - BILLIET Stéphanie
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-MICHEL	PUECH Bastien

Madame ALBOUY Julie a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services –Jany SCHMITZ: Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Françoise BEYNE : service administratif - Stéphanie BRAEM : Directrice de l'éducation et de la cohésion sociale

1. Finances

- 1.1. Versement d'un fonds de concours 2021 - commune de Beaufort
- 1.2. Approbation du fonds de concours dans le cadre du PPRT Antargaz/BASF - Commune de Bousens
- 1.3. Redevance incitative - Création du budget annexe « service public d'élimination des déchets"- M4 - Annule et remplace D-2022-130-7-1 du 23 juin 2022

2. Développement économique

- 2.1. Demande de subvention exceptionnelle - Les éleveurs de la Brique rose
- 2.2. Autorisation de lancement d'une consultation ayant pour objet les travaux d'aménagement de la zone artisanale de la commune de Lherm

3. Gestion des déchets

- 3.1. Autorisation de signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers
- 3.2. Signature d'un contrat pour la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (Hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Ecosystème et Ecologic
- 3.3. Avenant au contrat de reprise des piles usagées - Corépile
- 3.4. Adoption de la grille tarifaire pour les professionnels et les collectivités - Tarification incitative

4. Habitat

- 4.1. Avenant à la convention opérationnelle « Secteur du Lac » - EPF et commune de Lherm

5. Petite enfance

- 5.1. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel et travaux d'aménagement sur les Maisons Petites Enfance (LAEP) - CAF

6. Enfance-Jeunesse

- 6.1. Demande de subvention exceptionnelle soutien ALAE/ALSH- CAF
- 6.2. Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2026 – Service d'intérêt économique général (SIEG)
- 6.3. Approbation des conventions relatives au Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité (CLAS)

7. Patrimoine – culture

- 7.1. Demande de subvention LEADER pour les appels à projets culturels 2020-2021

8. Action sociale - Solidarité

- 8.1. Approbation de la modification des statuts - SIAS Escaliu
- 8.2. Approbation du règlement d'attribution des subventions Action Sociale
- 8.3. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges et demande de subvention pour l'année 2022
- 8.4. Appel à projet CARSAT "Lien social et innovation" - Prévention seniors

9. Tourisme

- 9.1. Mise à jour de la liste des sentiers de randonnée du territoire de Cœur de Garonne

10. Ressources-Humaines

- 10.1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- 10.2. Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet et création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés à temps complet au 1er janvier
- 10.3. Suppression d'un poste de psychologue de classe normale à 30h et d'un poste d'animateur à 9h et création d'un poste d'animateur à 35h au 1er janvier 2023

11. Affaires diverses

- 11.1. Lancement du marché de fourniture de vêtements de travail et EPI
- 11.2. Motion sur les conséquences de la crise économique et financière (AMF)

12. Compte-rendu des décisions/arrêtés du Président pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs (art L2122-23 CGCT)

13. Questions diverses

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité après intégration des observations de Madame ALBOUY.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendrait que les élus qui partent pendant la séance restent pour le vote du point en cours.

1. FINANCES

Rapporteur : Monsieur CAZALOT Christian

N° D-2022 -221-7-8 – Versement Fonds de concours 2021 – commune de Beaufort

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de Beaufort a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 11 mars 2021 pour des travaux de rénovation de la toiture des ateliers municipaux.

La commission Finances qui s'est réunie le 14 juin 2021, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2021.

La commune de Beaufort a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours le 29 septembre 2022.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	47 081.69	CD 31	18 832.67
		Reste à charge de la commune	28 249.02
		Cœur de Garonne*	14 124.51
		Reste à charge de la commune (30%)	14 124.51

* 50% du reste à charge du financement de la commune (population inférieure à 500 habitants).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 14 124.51 € en fonds de concours pour l'exercice 2021 à la commune de Beaufort.

N° D-2022 -222-7-8 – Approbation du fonds de concours dans le cadre du PPRT Antargaz/BASF – commune de BousSENS

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. L'Etat élabore et met en œuvre les PPRT qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations.

- Le PPRT de la société ANTARGAZ à BousSENS a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2015
- Le PPRT de la société BASF à BousSENS a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 octobre 2016.

Le code de l'Environnement (art. L.515-19-2) prévoit que les collectivités territoriales ou EPCI percevant toute ou partie de la contribution économique territoriale (CET) au titre de l'année d'approbation d'un Plan de Prévention

des Risques (PPR) contribuent au coût total des travaux prescrits, au prorata de la CET qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année de l'approbation du PPR.

Les travaux financés concernent :

- Des mesures foncières (acquisition)
- Des travaux de renforcement des logements privés (visant à la protection des personnes) prescrits par les PPRT

Sont concernés par le financement de ces travaux : l'état, les sociétés Antargaz et BASF, la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, la commune de Boussens et la communauté de communes Cœur de Garonne. La commune de Boussens avait décidé par délibération en date du 25 janvier 2018 de participer en complément de sa propre participation, à la participation de la communauté de commune, à hauteur de 20%, des mesures foncières et travaux prescrits par les PPRT des entreprises BASF et ANTARGAZ sur le territoire de la commune.

En 2022, la communauté de communes a versé au titre du PPRT Antargaz, l'appel de fonds suivants :

Appel de fonds n° 4 Mancieux	48 861.73 €
------------------------------	-------------

La commune de Boussens doit se prononcer par délibération sur une participation par fonds de concours pour un montant de 9 772.35 € (20 %).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la participation de la commune de Boussens, par fonds de concours à la communauté de communes Cœur de Garonne, pour le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT Antargaz sur le territoire de la commune de Boussens, pour un montant de 9 772.35 €.

N° D-2022-223-7-1 – Redevance incitative - Création Budget annexe « service public d'élimination des déchets » - M4 - Annule et remplace D-2022-130-7-1 du 23 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que vingt-cinq millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025 ;

Vu la reconnaissance du programme Cœur de Garonne par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », afin d'identifier des territoires volontaires pour s'engager sur la réduction du gaspillage, la prévention et la valorisation des déchets ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019, approuvant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019, validant le planning de mise en œuvre de la tarification incitative ;

Vu le code des douanes et son article 266 nonies qui prévoit que l'actualisation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) fait désormais l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) ;

Vu la publication du 21 décembre 2021 pour l'année 2022 et l'augmentation annoncée de la TGAP sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025 ;

Considérant l'étude de faisabilité technico-économique pour l'instauration d'une tarification incitative réalisée en 2018 par le bureau d'études EODD et les échanges qui ont eu lieu dans les différentes instances (bureau, conférence des maires, commission) ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Garonne s'est engagée dans une politique de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire ambitieuse, avec comme objectif de préserver le cadre de vie des concitoyens en réduisant considérablement les déchets destinés à l'enfouissement tout en maîtrisant ses coûts ;

Considérant que la communauté de communes a approuvé le 16 décembre 2021 la grille tarifaire s'appliquant aux particuliers en phase test 2022 et qu'elle pourra être revue pour les années suivantes ;

Il est proposé la mise en œuvre de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023 afin de financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le service déchets est actuellement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale, la redevance incitative viendra se substituer à ces dispositifs.

Afin de pouvoir procéder à la facturation, il convient de créer un budget annexe « service public d'élimination des déchets » au 1^{er} janvier 2023.

Les caractéristiques de ce budget sont :

- Budget rattaché au budget Principal
- Autonomie financière - Nomenclature comptable M4
- Budget non soumis à TVA
- Transfert de l'actif et passif au « service public d'élimination des déchets » du budget principal

Le budget « service public d'élimination des déchets » doit être à l'équilibre dans les 5 ans suivant sa création. Pendant cette période le budget principal pourra verser une subvention d'équilibre.

Cette démarche nécessite l'immatriculation de ce budget annexe auprès de l'INSEE par l'intermédiaire de Madame le Trésorier de Cazères.

Monsieur PAREDE demande ce qui va être transféré de la M14 à la M4 : passif et actif.

Monsieur CAZALOT indique que tous les biens vont être transférés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'annuler et remplacer la délibération D-2022-130-7-1 du 23 juin 2022.

De mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2023 la tarification incitative sous forme de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi).

De créer un budget annexe « service public d'élimination des déchets », rattaché au budget principal, avec une autonomie financière, de type M4.

D'opter pour le non assujettissement à la TVA de ce budget annexe.

De transférer l'actif et le passif du service collecte des déchets ménagers figurant sur le budget principal vers ce nouveau budget annexe.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur SANS Christian

N° D-2022-224-7-5 – Subvention exceptionnelle à l'association « Les Eleveurs de la Brique Rose » pour le développement d'un circuit court autour de la filière lait bovin

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne, et notamment sa compétence obligatoire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Garonne n° D-2021-177-5-7 en date du 23 septembre 2021, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Le constat suivant est opéré sur la filière lait bovin en Haute-Garonne :

- Les exploitations en lait bovin sont en diminution en Haute-Garonne depuis plusieurs décennies.
- 1 seul éleveur s'installe chaque année.
- L'élevage laitier concerne 11% des cheptels bovins haut-garonnais ; près de 50% des étables laitières du département a disparu depuis 2010.
- Selon cette tendance, le nombre d'exploitations est divisé par 2 tous les 7 ans, avec une diminution de 40% de la production de lait.
- On comptait ainsi 2 000 éleveurs laitiers il y a 40 ans en Haute-Garonne ; aujourd'hui, ils ne sont que 130.

Dans ce contexte critique, l'association « Les Éleveurs de La Brique Rose » s'est montée pour porter une démarche innovante ayant vocation à redynamiser la filière lait bovin en Haute-Garonne, via la structuration d'un collectif d'éleveurs haut-garonnais engagé dans une valorisation commune de leur production laitière.

L'association propose ainsi de ramener de la valeur ajoutée sur les exploitations laitières et d'apporter de la diversification aux éleveurs du département, leur permettant ainsi de dégager plus de revenu. L'objectif premier est de commercialiser sous le label « La Brique Rose » une brique de lait produite à 100% en Haute-Garonne, et apportant une rémunération juste et pérenne aux éleveurs.

Les éleveurs qui ont intégré la structure ont ainsi fait le choix de quitter leur laiterie (Lactalis ou Onetik) pour s'inscrire dans cette démarche de circuit court.

Le collectif regroupé dans l'association « Les Éleveurs de La Brique Rose » est ainsi mobilisé pour :

- Le développement de l'alimentation locale et durable ;
- Une meilleure rémunération des agriculteurs ;
- Une agriculture raisonnée, alliée au bien-être animal ;
- Le maintien d'une filière laitière sur le département de la Haute-Garonne ;
- Le retour vers une proximité avec l'aval de la filière et les consommateurs.

L'association est ouverte à tous les éleveurs laitiers du département qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche et dans un collectif à taille humaine.

Elle regroupe aujourd'hui 13 éleveuses et éleveurs, répartis sur 8 exploitations :

- 2 exploitations sur le territoire Cœur de Garonne
- 2 exploitations sur la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- 4 exploitations sur la Communauté de communes Cagire Garonne Salat

Dans le cadre de la compétence intercommunale en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Cœur de Garonne porte sur le soutien aux producteurs locaux et aux acteurs du développement commercial s'inscrivant dans une démarche de circuit court.

Au vu de l'intérêt de la démarche portée par « Les Éleveurs de La Brique Rose » pour le développement d'une filière lait bovin en circuit court, il est ainsi proposé d'apporter de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association, dans le but d'aider au lancement de cette initiative.

Monsieur SANS précise qu'aucune brique de lait dans les grandes surfaces ne provient uniquement de la Haute-Garonne. L'objectif de ce projet est une redynamisation des éleveurs laitiers de nos campagnes du territoire qui à terme pourront produire et transformer leur matière première en yaourts et fromages sur un circuit court.

Monsieur PARÉDÉ demande si l'association a fourni un bilan financier et un budget prévisionnel, comme pour les associations que la communauté subventionne.

Monsieur le Président indique que le projet a été largement mûri, qu'effectivement aucun bilan et budget prévisionnel en dû forme n'a été fourni. Il pourra être demandé. Il rappelle l'engagement de la Région et des autres intercommunalités dans ce projet.

Monsieur SANS souligne que le porteur de projet est sérieux et que dans l'immédiat, l'association a besoin d'une trésorerie.

Madame ALBOUY ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « Les Éleveurs de la Brique Rose » pour le projet de développement d'une filière lait bovin en circuit court sur le territoire de la Haute-Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D-2022-225-1-1 – Autorisation de lancement d'une consultation ayant pour objet les travaux d'aménagement de la zone artisanale de la commune de Lherm

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux travaux d'aménagement de la zone artisanale de la commune de Lherm.

Le marché, objet de la présente consultation est un marché de travaux passé en procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative aux travaux d'aménagement de la zone artisanale de la commune de Lherm.

Le conseil communautaire à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative aux travaux d'aménagement de la zone artisanale de la commune de Lherm.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

Arrivée de Monsieur Thierry CHANTRAN à 19h39

Le nombre de présents passe à 47

Le nombre de votants à 61

3. GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur François DEPREZ

N° D-2022-226-7-10 – Autorisation de signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers

Dans le cadre du service public de gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la communauté de communes Cœur de Garonne. Elle a pour cela, signé avec la société OCAD3E une convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE)* ».

L'Article 11 de cette convention prévoyait que celle-ci serait conclue pour une période de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, mais prendrait fin de plein droit avant son échéance normale en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E.

De même, l'Article 13 de cette même convention prévoyait que celle-ci serait résiliée de plein droit en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifiée, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Dès lors, en application de l'article 11, la convention « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* » a pris fin au 30 juin 2022 à minuit. Il convient donc aux contractants de déclarer et de reconnaître, rétroactivement, la résiliation de plein droit de ladite convention au 30 juin 2022 à minuit par la signature de l'« *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* ».

La société OCAD3E s'engage à régler le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2 de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* » dues à la collectivité pour la période antérieure au 1^{er} juillet 2022.

Le conseil communautaire à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer, conjointement avec OCAD3E, l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021.

N° D-2022-227-7-10 – Signature d'un contrat pour la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (hors déchets issus des lampes) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Dans le cadre du service public de gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par la CC. Cœur de Garonne. Elle avait pour cela, signé avec la société OCAD3E une convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* ».

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifié, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

Cet arrêté stipule qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, le cocontractant des collectivités n'est plus l'organisme coordonnateur (la société OCAD3E) mais l'éco-organisme référent. De fait, ladite convention a pris fin de plein droit au 30 juin 2022 et Cœur de Garonne en a pris acte par délibération (D-2022-225-1-1 du 24 novembre 2022).

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ECOLOGIC et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

La CC. Cœur de Garonne souhaite poursuivre son engagement pour la prévention et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, et, dans ce cadre, conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022* » afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le contrat est établi

- avec Ecosystem, désigné éco-organisme référent, qui est tenu d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, auprès de la CC. Cœur de Garonne la prise en charge des coûts de collecte des DEEE (hors déchets issus des lampes) supportés par elle, la reprise des DEEE (hors déchets issus des lampes) ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la CC. Cœur de Garonne et en conséquence d'exécuter ledit contrat.
- en présence d'ECOLOGIC, l'autre éco-organisme également agréé pour cette filière, qui sera cosignataire dudit contrat, souscrivant ainsi à l'engagement prévu à l'article 5, d'en assurer l'exécution en lieu et place d'Ecosystem, sur demande de l'organisme coordonnateur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ci-joint ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 avec Ecosystem, en présence d'ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.




N° D-2022-228-7-10 – Signature de l'avenant N°1 relatif au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

L'éco-organisme Corépile a bénéficié du renouvellement de son agrément par les pouvoirs publics en date du 16/12/2021 pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

La communauté de communes Cœur de Garonne, en contrat avec cet éco-organisme jusqu'au 31/12/2021 a donc vu son contrat renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2024.

Dans le cadre de son nouvel agrément, Corépile souhaite expérimenter, sur la base du volontariat, avec les collectivités qui en font la demande, un soutien à la communication afin de valoriser les efforts des collectivités pour la mise en avant de la filière et l'optimisation des collectes réalisées.

Ainsi, le soutien proposé se compose d'une part fixe (60 € par point de collecte enregistré) et d'une part variable déclinée en fonction des quantités collectées et du nombre d'enlèvement réalisé sur l'année, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE		PART FIXE	
60 € par an, si		→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)	
MONTANT PAR POINT DE COLLECTE		PART VARIABLE	
OU	A	60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut) 
	A+	90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut) 
ET	B	20€ par an, si	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) OU plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut et par palette) 

Madame BERARDO soumet l'idée de donner cette information aux mairies à l'aide de flyer ou tout autre moyen de communication pour une diffusion auprès des administrés afin d'inciter à déposer leurs piles usagées.

Monsieur le Président indique qu'il y a déjà eu de la communication à ce sujet lors des réunions publiques sur la tarification incitative.

Monsieur CAZALOT propose de mettre une boîte de collecte en mairie. Ce qui se pratique déjà dans certaines collectivités.

Monsieur ANGLADE formule la proposition d'insérer cette information sur le calendrier des passages des OM ainsi que dans le journal intercommunal.

Monsieur DEPREZ exprime l'intérêt d'une bonne communication pour inciter les administrés à déposer leurs piles usagées dans les déchetteries plutôt que dans les commerces.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés avec l'éco-organisme Corépile ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret et au comptable de la collectivité.

D- D-2022-229-7-10– Adoption de la grille tarifaire « professionnels » – redevance incitative

Par délibération du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a validé le planning de mise en œuvre de la redevance incitative dite « tarification incitative » à effet au 1^{er} janvier 2023.

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la grille tarifaire particuliers.

Par délibération du 24 novembre 2022, le conseil communautaire a créé un budget annexe « service public d'élimination des déchets », rattaché au budget principal, avec une autonomie financière, de type M4.

Il est proposé d'approuver les grilles tarifaires « professionnels » de la tarification incitative qui s'appliquent aux entreprises, professions libérales, administrations, établissements publics, associations, présentées ci-après et applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cette tarification se compose de trois parts :

- **Une part fixe** (= abonnement au service)
- **Une part forfaitaire** (= forfait location selon la taille du bac d'ordures ménagères résiduelles mis à disposition ou forfait mise à disposition d'un badge)
- **Une part consommation** (= tarif à la levée/dépôt)

1. Pour les professionnels, disposant d'un local dédié à leur activité,

Un compte professionnel est à créer et ils sont assujettis à la grille « professionnels ».

L'abonnement comprend l'accès aux différents services proposés par le service public de gestion des déchets : collecte des emballages recyclables (plastique, carton, métal), du papier, des emballages en verre, vente de composteurs à prix préférentiel, maintenance des bacs et colonnes.

Cet abonnement est identique pour tous les professionnels quel que soit le mode de collecte (en porte à porte avec un bac individuel ou en apport volontaire dans une colonne).

Pour les redevables disposants d'un bac roulant individuel et collectés en porte à porte,

La **part forfaitaire** comprends la location d'un ou plusieurs bacs à l'année.

Le redevable devra s'acquitter de chaque **levée**.

Pour les redevables en apport volontaire,

La **part forfaitaire** comprend le tarif de mise à disposition d'un badge nécessaire à l'ouverture du tambour. Le redevable devra s'acquitter de chaque **dépôt**.

La **part fixe (abonnement)** et la **part forfaitaire (location bac ou mise à disposition d'un badge)** sont exigibles pour toute participation au service, quel que soit le nombre de levées/dépôts effectués.

Les grilles tarifaires proposées dès l'année 2023 sont donc les suivantes :

Tarification incitative pour les professionnels équipés de bacs et collectés en porte à porte

Volume des bacs	80 litres	120 litres	240 litres	360 litres	770 litres
Abonnement annuel	124,33€				
Forfait annuel location par bac	81,65€	122,48€	244,96€	367,44€	785,91€
Tarif à la levée par bac	2,70€	4,04€	8,09€	12,13€	25,94€

Tarification incitative pour les professionnels équipés exclusivement de carte d'accès (badge) et utilisant le service d'apport volontaire

Abonnement annuel	Tarif annuel par badge	Tarif par sac 30 litres
124,33€	82,21€	1,00€

Il sera possible, selon les dispositions prévues dans le règlement intérieur, de disposer pour une durée allant de 1 à 7 jours d'un ou plusieurs bacs selon les tarifs suivants (coût unique quelle que soit la durée jusqu'à 7 jours) :

Volume des bacs	80 litres	120 litres	240 litres	360 litres	770 litres
Coût de la mise à disposition par bac	4,00€	6,00€	11,00€	17,00€	36,00€

2. Pour les professionnels, sans local, travaillant à leur domicile ou en déplacement,

Il sera possible de rattacher l'activité à leur compte « particulier » lié à leur domicile, pas d'abonnement supplémentaire, pas de part forfaitaire ni de consommation sur la grille « professionnels ».

Il sera toutefois possible de disposer, à la demande, d'un bac supplémentaire facturé au forfait pour la location et au tarif à la levée de la grille « professionnels » (pas d'abonnement supplémentaire).

Concernant les cas particuliers et dispositifs spécifiques, des solutions sont proposées au cas par cas et détaillées dans le règlement de service.

Monsieur le Président donne des précisions sur le fonctionnement de la TEOM actuelle et sur les augmentations des bases de + 6% en 2023, qui ne sera pas appliquée sur le nouveau mode de facturation en tarification incitative.

Les collectivités, à ce jour ne payent rien alors qu'elles produisent des déchets. Il convient à chacun de participer et de réduire les ordures ménagères produites.

Monsieur DEPREZ indique qu'une soixantaine de personnes a participé à la commission qui a étudié ces questions. Il précise que ce point a été abordé également à la conférence des maires. Le service est à la

disposition des communes concernant un travail de réflexion sur la production des déchets afin de définir le choix des bacs.

Madame ALBOUY demande ce que doit payer une entreprise qui à plusieurs sites. Doit-elle payer pour chaque lieu ou un seul ?

Monsieur DEPREZ précise qu'un local ou site est égal à un abonnement.

Monsieur WIEDERHOLD pose la question 124€/commune plus la location du bac ?

Monsieur DEPREZ répond qu'au préalable, il faut estimer les besoins réels pour adapter la taille du bac.

Monsieur ANGLADE questionne sur le bien fondé de la location des bacs à plusieurs contenances au lieu de bacs standards.

Monsieur DEPREZ explique que le choix du bac est fonction de l'activité et qu'il aurait été compliqué d'imposer un seul type de bac.

Monsieur le Président indique que la grille tarifaire s'est en partie calquée sur la grille tarifaire des particuliers.

Monsieur PARÉDÉ demande si c'est normal que quel que soit la taille de l'entreprise, l'abonnement soit identique, ce n'est pas très juste.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, l'abonnement concerne l'accès au service, il est le même quelle que soit l'entreprise ou l'administration.

Monsieur DEPREZ souligne que la différence se fera sur le volume des déchets produits (nombre de bac ou de levées). Il précise que les professionnels qui amènent des déchets verts ou des gravas en déchèterie, doivent passer sur le pont et payer en conséquence. Ce qui ne sera pas le cas pour les collectivités.

Monsieur COSTE demande comment a été choisi les communes en porte à porte et en point d'apport volontaire. Il fait référence à la commune de Mondavezan concernant la cantine scolaire.

Départ de Madame Anne-Sophie LEFEVRE à 20h33
Le nombre de présents passe à 46
Le nombre de votants à 60

Monsieur DEPREZ indique que le choix des communes pour le PAV s'est porté sur le nombre d'habitants (moins peuplé). Un travail de concertation avec les communes va être mené.

Monsieur GOGARD interroge sur le fait que la commune pourrait amener les poubelles de rue directement à la déchetterie.

Monsieur DEPREZ répond que les déchetteries ne prennent pas les déchets ménagers.

Monsieur GOGARD demande comment envisager le 1 janvier 2023 en sachant qu'à ce jour aucun bacs, colonnes et badges n'ont été remis aux administrés.

Monsieur DEPREZ affirme qu'effectivement, il y a des retards dans les livraisons. Les colonnes enterrées sont prévues d'ici la fin de l'année. Le service n'est pas en mesure de tout déployer d'ici la fin décembre. Ce matin, il a été pris la décision de reporter la comptabilisation au 1er mars 2023 en gardant tout de même la mise en place en janvier 2023, soit l'abonnement au 1^{er} janvier pour financer le service ainsi que le forfait 12 levées par an. Les levées supplémentaires seront comptabilisées à compter du 1^{er} mars 2023. La facturation est prévue en février/mars.

Monsieur PARÉDÉ demande si les personnes sont prévenues des dates de facturation. Il n'a pas connaissance d'une communication à ce sujet.

Monsieur DEPREZ répond que plusieurs communications ont été faites à ce sujet et d'autres sont à venir.

Monsieur le Président rappelle que sur la Taxe Foncière il n'y aura plus la TEOM et insiste sur les augmentations prévues EN 2023.

Monsieur PARÉDÉ exprime fortement son désaccord sur ces propos. Certaines personnes vont payer 2 fois plus « les pauvres vont payer plus et les riches vont payer moins ».

Monsieur le Président indique que chacun va avoir la possibilité de payer en fonction de sa production de déchets.

Monsieur PARÉDÉ s'interroge pour les personnes qui sont mensualisés, ont-elles été informées ?

Monsieur le Président et Monsieur DEPREZ rappellent que ce problème a fait l'objet d'un article dans le journal intercommunal et formulé lors des réunions publiques et des distributions.

Monsieur PARÉDÉ réaffirme que ce n'est pas un bon choix.

Monsieur COSTE demande comment ça se passe pour ceux qui n'ont pas créé de compte usager.

Monsieur DEPREZ répond qu'un autocollant sera apposé sur les bacs en décembre lors des tournées de ramassage et un rappel avec la brochure distribuée.

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	55	
Contre	3	PARÉDÉ Daniel, COSTE André, WIEDERHOLD Jocelin
Abstention	2	LAGARRIGUE Pierre, LAFARGUE Claudine

DÉCIDE

D'adopter les **grilles tarifaires « professionnels »** telle que présentées ; elles seront appliquées dès le 1^{er} janvier

Départ de Monsieur CHANTRAN Thierry à 20h56

Le nombre de présents passe à 45

Le nombre de votants à 59

4. HABITAT

Rapporteur : Monsieur Frédéric PASIAN

N° D-2022-230-8-4 – Avenant à la convention opérationnelle « Secteur du Lac » - Établissement Public Foncier d'Occitanie / commune de Lherm / Communauté de Communes Cœur de Garonne

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Garonne n° D-2022-117-8-7 en date du 19 mai 2022, portant approbation de la convention opérationnelle « Secteur du Lac » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Lherm et la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, la commune de Lherm et la communauté de Commune Cœur de Garonne ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre désigné sous le nom de « secteur du lac ».

L'objectif pour la commune est de réaliser, sur un ensemble immobilier identifié à proximité immédiate du cœur de bourg, un projet mixte comprenant le développement d'une offre de logements, la préservation et la valorisation d'un espace naturel en tissu urbain existant et la réalisation d'un cheminement doux permettant un maillage sur la commune.

L'EPF a initialement prévu un engagement financier de 340 000 € pour la réalisation de cette opération.

L'ensemble immobilier identifié fait l'objet d'une succession vacante, dont les Domaines sont curateurs.

La réalisation de premières études de capacité sur l'assiette foncière identifiée a permis de :

- Préciser les scénarios de projet envisagés par la commune et les montants plafond d'acquisition foncière associés ;
- Identifier les études et travaux potentiels qui pourront être menés par l'EPF après acquisition ;
- Définir un budget global, comprenant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, de 600 000€ ;

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire d'ajuster l'engagement financier mentionné dans la convention initiale.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 3 de la convention opérationnelle, afin de passer le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF à 600 000 € (au lieu de 340 000 €).

Monsieur le Président précise qu'il n'y a aucune incidence pour la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver, telle qu'annexé à la présente délibération, l'avenant à la convention opérationnelle « Secteur du Lac » entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Lherm et la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

5. PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Julie ALBOUY

N° D-2022-231-7-5 – Demande de subvention pour l'acquisition de matériel et travaux d'aménagement sur les Lieux d'Accueil Enfants Parents – CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes, et plus particulièrement la compétence Petite enfance comprenant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

Considérant que la Communauté de communes souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants et familles et maintenir les équipements petite enfance en bon état,

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants Parents situé au sein de l'Espace de vie sociale sur le Fousseret a besoin d'une aire de jeux extérieure comprenant la création d'une aire de jeux, le mobilier et le matériel pédagogique

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants Parents situé à Sainte-Foy-Peyrolières a besoin de travaux d'insonorisation pour limiter le bruit,

Il est proposé de demander une subvention d'investissement à la CAF à hauteur de 70%

Le plan prévisionnel d'investissement s'établit ainsi :

Structure	DEPENSES HT		RECETTES HT	
Le Fousseret	Travaux	24 480,00€	CAF	21 788,00€

	Matériel/mobilier	6 646,00€	Autofinancement	9 338,00€
Total		31 126,00€		31 126,00€
Ste-Foy-de-P	Travaux	6 120,00€	CAF	4 284,00€
			Autofinancement	1 836,00€
Total		6 120,00€		6 120,00€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président le soin de solliciter une aide financière auprès de la CAF de la Haute-Garonne.
D'autoriser le président à signer toutes les conventions de demandes d'investissement pour les LAEP avec la Caisse d'Allocations familiales et documents afférents et accomplir toutes les formalités nécessaires pour ces opérations.
D'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé du projet.

6. ENFANCE/JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc RIVIERE

N° D-2022-232-7-5 – Demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle pour les accueils de loisirs péri et extrascolaires auprès de la CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes, et plus particulièrement la compétence Enfance-Jeunesse comprenant la création, l'entretien et la gestion des Accueils de loisirs Périscolaires et Extrascolaires et la création et la gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans ;
Vu la délibération D 2019-124-1-4 du 28/05/2019 relative au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2021 ;
Vu la délibération D 2019-208-8-2 du 24/09/2019 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale.
Considérant la CAF, dans une ambition de réduction des inégalités sociales et territoriales, vise à accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil ;
Considérant que la Communauté de communes souhaite maintenir une politique éducative de qualité envers tous les enfants et les jeunes.
Il est expliqué que le contexte sanitaire sur les années 2020 et 2021 a des conséquences financières importantes sur le service enfance jeunesse (16 ALAE, 9 ALSH, 6 ALSH jeunes). Alors que les services et les subventions aux associations ont été maintenus pendant la crise sanitaire, il est constaté une baisse des Prestations de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) en 2020 et 2021, préjudiciable à la pérennité des actions enfance-jeunesse.
Cette réfaction, liée au contexte sanitaire, a lieu alors que la Communauté de communes a aussi :
- une baisse de la participation des familles,
- une baisse des prestations de service,
- des augmentations de charges de personnel ayant dû maintenir les effectifs du fait de l'organisation inhérente à la crise sanitaire (non- brassage des groupes d'enfants), remplacements des agents en maladie et/ou vulnérable et pas de recours possible au chômage partiel
La totalité des pertes et d'augmentation de charges pour les années 2020 et 2021 estimée à 452 778€ sur un total de dépenses de 7 315 150€.
Il est demandé à la CAF une demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle visant à compenser la perte de la PSEJ pour un montant de 95 561€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président le soin de solliciter une aide financière auprès de la CAF de la Haute-Garonne.
D'autoriser le président à signer toutes les conventions concernant cette demande avec la Caisse d'Allocations familiales et documents afférents et accomplir toutes les formalités nécessaires pour ces opérations.

Présentation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2027 et des conventions relatives aux CLAS par Madame BRAEM, Directrice Education et Cohésion Sociale.

N° D-2022-233-7-10 – Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2023-2027 – Enfance Jeunesse

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 106.2 du TFUE sur les SIEG et la décision de la commission du 20 décembre 2011 sur le « paquet Almunia »,

Vu la circulaire n° 5811/ SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations dite « circulaire Vals »,

Vu la délibération D-2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Vu l'article L 5210-4 du CGCT indiquant que l'EPCI est régi par le principe de spécialité et ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées et à l'intérieur de son périmètre,

Vu les projets territoriaux de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Considérant qu'en application des textes susmentionnés, il appartient à la Communauté de Communes Cœur de Garonne de veiller à l'organisation du service d'intérêt économique général afin d'assurer un niveau élevé de qualité pour les bénéficiaires du service, un prix abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, l'accès universel et la préservation des droits des bénéficiaires du service.

Considérant que le projet associatif des dites associations (Foyers Ruraux 31-65 ,Maison des jeunes et de la culture de Lherm, Maison des jeunes et de la culture de Rieumes et du Savès, Maison des jeunes et de la culture de Carbonne, Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud) propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne des actions qui concourent à la satisfaction de l'intérêt public local de la population de la communauté de communes.

Considérant que ce conventionnement s'appuie sur une logique fondée sur un engagement partenarial entre une association gestionnaire ancrée localement, initiatrice d'un projet enfance-jeunesse, et d'une collectivité porteuse d'une compétence enfance-jeunesse.

Considérant le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes en date du 15/09/2020 indiquant que « *Une réflexion doit être engagée pour contenir (leur) la dynamique des charges de gestion. Elle doit porter sur l'évaluation des coûts des partenariats, sur l'impact financier du choix des modes de gestion de certains services et sur l'élaboration d'une prospective pour la section fonctionnement.* »

Considérant le retour du groupe de travail d'élus de la commission enfance jeunesse et le souhait d'encadrer les évolutions des subventions.

Considérant que les conventions pluriannuelles d'objectifs arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé d'ajuster les conventions actuelles sur les points suivants :

- Maintien des deux comités de pilotage en juillet et novembre de l'année N
- Versement des subventions en quatre versements dont le dernier, considéré comme le solde, sera versé au regard du bilan de l'année N, et après contrôle du bilan financier, présentés au plus tard le 31 mars de l'année N+1
- Mise en place de tableaux de suivi d'activité, de personnel et financier communs à chaque association pour identifier le coût réel de service de chaque activité

- Intégration de la participation financière 2023 en identifiant le nombre d'heures annuelles contractualisées par activité et le coût horaire prévisionnel
- Renforcement du partenariat dans la réflexion des projets et leurs mises en œuvre

Après concertation des élus de la commission enfance jeunesse et des associations, il est également proposé d'établir les nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 avec les partenaires suivants :

- Foyers Ruraux 31-65
- Maison des jeunes et de la culture de Lherm
- Maison des jeunes et de la culture de Rieumes et du Savès
- Maison des jeunes et de la culture de Carbonne
- Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud

Ces conventions ont pour objet de définir le champ d'application, les objectifs communs poursuivis par les associations, et l'intercommunalité, les engagements de chaque partie, les conditions du versement de la subvention ainsi que les modalités de contrôle correspondantes.

Les montants des financements alloués à chacun des partenaires pour 2023 seront précisés dans l'annexe 3 de chaque convention et seront les suivants :

PARTENAIRES	COMMUNES	PARTICIPATION PREVISIONNELLE 2023
FOYERS RURAUX 31-65	LE FOUSSERET	71 400 €
MJC DE LHERM	LHERM - SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	375 288 €
MJC DE RIEUMES ET DU SAVES	POUCHARRAMET - RIEUMES	415 154 €
MJC DE CARBONNE	GRATENS - SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	150 506 €
LEC GRAND SUD	BOUSSENS	89 985 €

Chaque année l'assemblée communautaire devra délibérer pour décider du montant annuel des subventions de fonctionnement à verser aux partenaires nommés ci-dessus selon les mêmes conditions contenues dans les conventions pluriannuelles d'objectifs. Cette subvention, pourra selon les besoins, bilans et contrôles effectués, évoluer en cours d'année par avenants afin de répondre au bon fonctionnement des activités.

Madame SARRAZIN met en évidence tout le travail effectué avec les commissions et le bureau d'études SPQR. Monsieur RIVIERE souligne que ce fût un travail de longue haleine.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De qualifier les activités périscolaires et extrascolaires portées par les associations de service d'intérêt économique général (SIEG) ;

D'approuver les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs ci-annexées, conclues avec les Foyers Ruraux 31-65, la MJC de Lherm, la MJC de Rieumes et du Savès, la MJC de Carbonne et LEC Grand Sud, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions, fixant le champ d'application, les objectifs communs poursuivis par les associations, et l'intercommunalité, les engagements de chaque partie, les conditions du versement de la subvention ainsi que les modalités de contrôle correspondantes ;

De verser, pour 2023, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées ci-dessus, pour un montant global de 1 102 333 Euros ;

De soumettre chaque année (N), à cette même période, au vote de l'assemblée communautaire, le montant annuel de subvention de fonctionnement à verser lors de l'exercice suivant (N+1) à chaque partenaire nommé ci-

dessus. Cette subvention, pourra selon les besoins, bilans et contrôles effectués, évoluer en cours d'année par avenants afin de répondre au bon fonctionnement des activités.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

Arrivée de Monsieur Ahmed HAMADI à 21h14
Le nombre de présents passe à 46
Le nombre de votants 59

Départ de Monsieur Daniel PARÉDÉ à 21h15
Le nombre de présents passe à 45
Le nombre de votants à 58

N° D-2022-234-8-1- Approbation des conventions relatives au Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité (CLAS)– Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2023-2027 – Enfance Jeunesse

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Vu la délibération D-2020-12-8-1 du 4 février 2020, autorisant Monsieur le Président à signer les conventions annuelles tripartites avec les établissements scolaires et les opérateurs CLAS dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité,

Considérant qu'il convient de renouveler les conventions CLAS tripartites avec les établissements scolaires et les opérateurs CLAS dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité et de solliciter les organismes financeurs (CAF, Conseil Départemental, ...) chaque année,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions tripartites suivantes :

Commune	Comité local	Etablissement scolaire	Opérateur
Bérat	CCCG	Elémentaire Philippe Foré	LEC GS
		Collège Flora Tristan	LEC GS
Cazères	CCCG	Elémentaire Capucins	Régie CCCG
		Elémentaire Hourride	
		Elémentaire Croix de l'Olivier	
		Collège le Plantaurel	LEC GS
Lherm	CCCG	Elémentaire Renée Cassin	MJC Lherm
		Collège Flora Tristan	MJC Lherm
Le Fousseret	CCCG	Collège Pierre et Marie Curie	FFFR 31-65
Martres Tolosane	CCCG	Elémentaire Jean de la Fontaine	Régie CCCG
		Collège Le Plantaurel	
Poucharramet	CCCG	Elémentaire	MJC Rieumes
Rieumes	CCCG	Elémentaire	MJC Rieumes
		Collège Robert Roger	
		Collège LEP Le Savès	
		Lycée LEP Le Savès	

et de l'autoriser à solliciter les organismes financeurs (CAF, Conseil Départemental, ...) pour toute demande de subvention dans le cadre du CLAS, notamment pour les structures en régie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles tripartites avec les établissements scolaires et les opérateurs CLAS ci-dessus dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 et les suivantes.

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les organismes financeurs (CAF, Conseil Départemental, ...) pour toute demande de subvention dans le cadre des CLAS gérés en régie, et à signer tout document relatif à cette activité pour les structures en régie pour l'année scolaire 2022/2023 et les suivantes.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au dossier CLAS.

7. PATRIMOINE/CULTURE

Rapporteur : Monsieur Joseph TOFFOLON

N° D-2022-235-7-5 –Demande de subvention LEADER pour les appels à projets culturels 2020-2021

Dans le cadre de la programmation LEADER, un « appel à projets culturels » a été lancé pour les années 2020 et 2021 à l'échelle du Pays du Sud Toulousain, en direction des collectivités et des EPCI, de leurs partenaires associatifs (MJC, etc.) et des écoles.

L'objectif était de permettre à l'ensemble de ces acteurs de prétendre aux financements du programme LEADER (fonds FEADER) pour leurs projets culturels répondants aux piliers de l'éducation artistique et culturelle. Un comité de pilotage a ainsi été constitué par le PETR Pays du Sud Toulousain, afin de sélectionner les projets répondants à ces critères.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Communauté de communes Cœur de Garonne a ainsi pu valoriser les projets menés en transversalité par les services Culture, Action Sociale et Enfance-Jeunesse, dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2020 et 2021.

Il convient ainsi de valider le plan de financement suivant pour les actions portées par les services de la Communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre de l'opération « appel à projets culturels 2020-2021 » :

DEPENSES TTC		RESSOURCES		
Projet « Portraits de jeunesse » (2020)	6 000,00 €	REGION (pour le projet « Je me souviens »)	1 200,00 €	2%
Projet « Je me souviens » (2020)	16 601,48 €	CFPPA 31 (pour le projet « Je me souviens »)	6 794,00 €	14%
Projet « Nina » (2020)	8 709,84 €	FEADER	22 875,94 €	48%
Projet « Ruée jeune » (2021)	8 800,00 €	Autofinancement	16 788,28 €	35%
Rémunérations personnel (« Je me souviens » et « Ruée jeune »)	7 546,89 €			
Total dépenses éligibles	47 658,21 €	Total	47 658,21 €	

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide 22 875,94 € au titre du programme LEADER, dans le cadre de l'opération « appel à projets culturels 2020-2021 », pour les actions portées par les services de la Communauté de communes Cœur de Garonne ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer la demande de subvention LEADER et ses documents afférents pour l'opération « appel à projets culturels 2020-2021 », conformément au plan de financement global détaillé ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

8. ACTION SOCIALE/SOLIDARITÉ

Rapporteur : Monsieur le Président

N° D-2022-236-5-7 – Approbation de la modification des statuts – SIAS ESCALIU

Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale **ESCALIU** a délibéré le 29 septembre 2022 pour modifier l'article 8 des statuts portant sur les modalités de calculs de la participation communale afin qu'elle ne repose plus sur l'unique critère de la population.

▪ **Contribution aux dépenses d'administration générale :**

Les charges sont ventilées entre les différentes compétences selon la part représentative proportionnelle de chaque service sur le montant total des dépenses. Cette part sera définie par délibération du comité syndical lors du vote annuel du budget primitif.

▪ **Contribution aux compétences obligatoires et aux compétences optionnelles :**

Prise en compte de 4 critères pour déterminer la contribution annuelle :

- La population DGF
- La longueur de voirie exprimée en mètres
- Le potentiel financier de la commune concernée
- Le nombre de bénéficiaires de la compétence sur le territoire de la commune concernée
- La pondération appliquée à chaque critère sera définie par délibération du comité syndical lors du vote annuel du budget primitif.
- Sur la base de ces critères, le comité syndical calculera et notifiera à ses membres, le montant de leur contribution annuelle aux compétences obligatoires et optionnelles.

La communauté de communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution au sein du syndicat pour la compétence obligatoire et pour la commune de LHERM.

Après lecture de la délibération et des statuts correspondants, le conseil communautaire doit se prononcer sur cette modification statutaire conformément à l'article L5211-20 du CGCT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la modification de l'article 8 des statuts du SIAS ESCALIU et les statuts correspondants, annexés ci-dessous.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D-2022-237-7-5– Règlement d'attribution des subventions relatives à l'action sociale

Considérant que des aides financières sont attribuées par la communauté de communes Cœur de Garonne aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ;

Considérant que le commission action sociale a travaillé sur l'élaboration du règlement d'attribution des subventions concernant les actions relatives à l'action sociale ;

Considérant que l'objectif de ce document est de définir les conditions générales d'attribution de ces aides et les modalités financières ;

Il est proposé d'approuver le règlement d'attribution des subventions concernant les actions relatives à l'action sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le règlement d'attribution des subventions concernant les actions relatives à l'action sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

De mettre en application ce règlement ainsi rédigé à compter de l'exercice budgétaire 2023.

N° D-2022-238-7-5– Renouvellement adhésion à la plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges et demande de subvention pour l'année 2022

Vu la délibération du 30 mai 2017 (n°2017-109-7-10) relative à l'adhésion à l'association « Plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges » dont le siège social est au 6 rue du Barry, 31210 Montréjeau.

Vu l'intérêt pour la communauté de communes Cœur de Garonne d'adhérer à cette association pour le service d'Aide à Domicile notamment pour :

- pouvoir accéder aux journées de formation pour les aides à domicile,
- assister aux comités de pilotage,
- avoir des informations régulières sur les textes réglementaires,
- mutualiser les connaissances, les compétences et les pratiques dans le but d'optimiser les services.

Considérant que l'Association se compose de 2 collèges :

- collège des employeurs avec voix délibérative :

ADMR Fédération de la Haute-Garonne, ADMR de Montréjeau, Aide Personnes Domicile, Communauté de Communes Cœur de Garonne, Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges CCAS de Montréjeau, CCAS de Bagnères de Luchon, SICASMIR et SIVOM du Haut-Comminges,

- collège des partenaires techniques et financiers avec voix consultative :

Pôle emploi, Mission Locale Haute-Garonne - Antenne de Saint-Gaudens, Conseil Régional - UT31, DIRECCTE, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise, MFR de Mane.

Considérant que les ressources de l'Association pour 2022 correspondent aux :

- 1- Cotisations des employeurs soit 210 € par an
- 2- Subventions de Conseil départemental et des communautés de communes.

Une demande de subvention à hauteur de 846 € a été sollicitée auprès de la CCCG suivant la répartition suivante : 14% sur un budget prévisionnel de 6028 € en fonction du nombre d'habitants résidants sur les 16 communes du sud du territoire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De renouveler l'adhésion à l'Association « Plateforme des métiers de l'aide à domicile en Comminges » dont le siège social est au 6 rue du Barry, 31210 Montréjeau ;

D'autoriser le Président à procéder au règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 210€ ;

D'accorder une subvention pour l'année 2022 à l'association d'un montant de 846€ ;

D'autoriser le Président à procéder au règlement de cette subvention.

N° D- D-2022-239-7-5– Appel à projet 2022 « lien social et innovation » - CARSAT

Vu le projet social de territoire contractualisé dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil départemental et la Mutualité Sociale Agricole dont les axes prioritaires sont

l'amélioration et le développement de l'offre, l'équité territoriale et sociale et l'accès aux droits, défini comme une possibilité :

- de repérer, aider, accompagner les publics les plus fragiles dans une logique partenariale,
- de permettre l'inclusion de tous les publics (handicap, précarité...),
- de prendre en compte les besoins spécifiques (séniors, handicap, familles monoparentales...).

Vu la convention territoriale globale (CTG) quadripartite entre la communauté de communes Cœur de Garonne, la CAF, le conseil départemental de la Haute-Garonne et la MSA dont les enjeux pour l'action sociale sont entre autres ;

- la réduction du risque de fracture sociale dans le cadre d'un travail pluri partenarial,
- le développement de l'axe de prévention pour intervenir le plus en amont possible,
- le bien-vieillir.

Considérant que dans le cadre de la concertation relative à la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et sous l'impulsion des pouvoirs publics, les caisses de retraite ont souhaité affirmer leur volonté d'inscrire la préservation de l'autonomie au cœur de la politique publique de l'âge et de développer une culture active de la prévention.

Considérant que cette volonté est en cohérence avec la volonté politique affirmée par la communauté de communes de développer une politique du « bien-vieillir ».

Considérant que l'appel à projet lancé par la CARSAT en 2022 « Lien social et innovation : Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité » répond aux objectifs de :

- prévenir les risques de perte d'autonomie pour l'ensemble des retraités par de l'action collective,
- contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé des populations âgées de 60 ans et plus fragilisées ou à risque de perte d'autonomie, en prenant en compte la santé globale des seniors, c'est-à-dire leur état de bien-être physique et psychologique.

Un projet intitulé « Au fil des saisons » est présenté à l'appel à projet. Les objectifs sont les suivants :

- Apporter du répit aux aidants familiaux (répit utilisé à leur convenance),
- Créer du lien social entre les différents acteurs et habitants du territoire,
- Échanger, rompre l'isolement, créer du lien social, permettre à des personnes âgées isolées de recouvrer une vie sociale, leur redonner une place, améliorer leur qualité de vie.

1 cycle de 32 rencontres, à destination des séniors de 60 ans et plus et des aidants séniors, animés par divers professionnels, sera mis en place sur deux secteurs du territoire de Cœur de Garonne ; Cazères pour le Sud et Rieumes pour le Nord.

Il est proposé de déposer un dossier de candidature auprès de la CARSAT pour un montant total de 6 068€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet auprès de la CARSAT et à demander la subvention pour le projet d'un montant de 6 068€ ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

9. TOURISME

Rapporteur : Monsieur Loïc GOJARD

N° D-2022-240-8-4 – Sentiers de randonnée du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, approuvés lors de l'assemblée du 11 juillet 2017 par délibération n°2017-132-5-7 et actualisés lors de l'assemblée du 20 mai 2021 par délibération n°2021-129-5-

7, indiquent que « la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée (pédestre, équestre et VTT) hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » est une compétence intercommunale.

Par définition, un sentier de randonnée est « un chemin aménagé et balisé pour permettre le passage d'une catégorie de personnes (randonneurs, vététistes ou cavaliers par exemple) ».

Les sentiers de randonnée ainsi définis et relevant de la compétence intercommunale sont recensés dans les cartes annexées à la présente délibération.

Trois nouveaux sentiers de randonnée ont notamment été créés au cours de l'année 2022 :

- Le sentier de la forêt sur la commune de Rieumes ;
- Le sentier du ramier sur la commune de Palaminy ;
- Le sentier « Entre Nère et Louge » sur la commune de Francon ;

Le tracé du sentier de randonnée du lac de Parayre (sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières) a par ailleurs été modifié.

Il est précisé que la liste des sentiers de randonnée de la Communauté de Communes pourra être modifiée et complétée sur décision de l'assemblée communautaire.

Monsieur GOJARD remercie les communes pour le travail mené en collaboration avec l'Office Intercommunal de Tourisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver l'ensemble des tracés des sentiers de randonnée relevant de la compétence intercommunale, tels que définis dans les cartes annexées à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Président

N° D-2022-241-4-2 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – SAAD

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La communauté de communes décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2022.

(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Il est proposé à l'assemblée :

- Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'Aide à domicile à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 1 an renouvelable.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter la proposition du Président ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° D-2022-242-4-1– Création – suppression de poste – Promotion interne

Il est exposé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion 31 du 19 juillet 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des attachés,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ainsi qu'avec l'application des lignes directrices de gestion de ressources humaines, afin de permettre la nomination des agents pour l'année 2022.

Considérant que la modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade de promotion.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée :

La CREATION de :			La SUPPRESSION de :		
Attaché	1	35 h	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'accepter la modification du tableau des effectifs

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

N° D-2022-243-4-1– Création-suppression de poste – Direction de la Petite Enfance

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est nécessaire de transformer un poste d'animateur(ice) RPE au sein de la Direction Petite Enfance.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi de psychologue de classe normale à 30h et un emploi d'animateur à 09h hebdomadaires ;

De créer, à compter de cette même date, un emploi dans le cadre d'emploi des Animateurs à temps complet, le niveau de rémunération s'établissant à l'indice majoré minimum de 356 et maximum de 587.

Il est souligné que si cet emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

11.AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

N° D-2022-244-1-1 – Autorisation de lancement d'une consultation ayant pour objet l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Accord-cadre à bons de commande alloti comme suit :

Lot 1 : fourniture de vêtements de travail

Lot 2 : fourniture d'équipements de protection individuelle

Marché à procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique.

Il sera passé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois soit une durée totale de 3 ans.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Monsieur GOJARD soumet l'idée de mutualiser les achats avec les communes sous forme de commandes groupées.

Monsieur VIVES partage ce point de vue, et cela permettrait de concrétiser les mutualisations. Ce sujet étant débattu régulièrement. Les communes sont preneuses et bénéficieraient de l'expertise de la communauté de communes.

Madame SARRAZIN, Directrice Générale des Services, indique que d'ores et déjà les communes peuvent bénéficier des tarifs de la communauté de communes. Celles -ci peuvent solliciter le service des marchés, ne pas hésiter à le contacter.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

N° D-2022-245-9-4-. Motion de la communauté de communes Cœur de Garonne pour exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'intercommunalité, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes et intercommunalités ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Les élus réunis en conseil communautaire soutiennent les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la communauté de communes Cœur de Garonne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la communauté de communes Cœur de Garonne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La communauté de communes Cœur de Garonne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Les élus réunis en conseil communautaire soutiennent les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS -
ART.L2122-23-CGCT**

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
26	Avenant à la convention de remboursement des repas de l'accueil de loisirs – Le Fousseret	<p>Suite à l'actualisation annuelle des tarifs de la Société API qui se base sur les indices INSEE pour l'année scolaire 2022-2023</p> <p>Remboursement des repas de l'accueil de loisirs sur les mercredis (ALAE) et vacances scolaires (ALSH) selon les modalités suivantes :</p> <p>Mercredi (ALAE) : repas maternelle 3.41 € repas primaire 3.64 € repas adulte 3.98 €</p> <p>Vacances scolaires (ALSH) : repas maternelle 3.78 € repas primaire 3.89 € repas adulte 4.00 €</p> <p>Prise d'effet à compter du 1er septembre 2022</p>	31/10/2022
27	Convention d'honoraires avec la SCP CANTIER et ASSOCIES - AD VICTORIAS AVOCATS	Conseiller et assister la communauté de communes dans le cadre du recours gracieux en contestation de la validité de la décision de résiliation et du décompte de résiliation, et dans le cadre de la demande indemnitaire formés par la SAS ASTECH par LR/AR du 25 octobre 2022.	07/11/2022
28	Autorisation d'attribution du marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation du service d'aides à domicile.	<p>Envoi consultation : 20-09-2022.</p> <p>Date limite de remise des plis : 20-10-2022.</p> <p>Candidat retenu : COOP ALPHA : montant : 13 940€ HT soit 16 728€ TTC</p>	08/11/2022
29	Avenant aux conventions d'honoraires avec la SCP CANTIER et ASSOCIES - AD VICTORIAS AVOCATS - procédures n°1902446-6 et n°2102502-6	Procédure engagée par Madame PUJOL, enregistrée auprès de la Cour administrative d'appel de Toulouse sous le n° 22TL21348, à l'encontre du jugement n° 1902446 – 2102502 prononcé le 15 avril 2022 par le Tribunal administratif de Toulouse	15/11/2022

12. QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Monsieur le Président

BUREAUX	CONSEILS
01/12/2022	15/12/2022 - Maison du Touch
12/01/2023	26/01/2023 - Maison des Pyrénées

02/02/2023	16/02/2023 – Maison Garonne (Cazères)
09/03/2023	16/03/2023 - Maison du Touch DOB
30/03/2023	06/04/2023 - Maison des Pyrénées Vote BP/CA/CG
	20/04/2023 - Maison Garonne (Cazères)
11/05/2023	25/05/2023 - Maison du Touch
15/06/2023	29/06/2023 - Maison des Pyrénées

Pays du Sud Toulousain

Conseil syndical : 30 novembre à 18h

Assises du territoire : 9 décembre de 9h30 à 16h30 (Lafitte-Vigordane)

Monsieur VIVES informe l'assemblée, qu'arrivant à la moitié du mandat, un questionnaire sur les performances et le fonctionnement de la communauté de communes Cœur de Garonne sera transmis à tous les élus. Il invite chacun à le remplir et le retourner au service communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38

Approbation du Procès-verbal

• Observations :

Madame ALBOUY indique qu'une erreur a été commise sur l'heure de départ de Madame Anne-Sophie LEFEVRE.

En effet, cette dernière a quitté la séance à 20h33 au lieu de 19h39 comme inscrit initialement.

Cela entraîne une modification du nombre de présents et de votants sur la délibération **D-2022-228-7-10 – Signature de l'avenant N°1 relatif au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication** pour laquelle le nombre de présents est de 47 (au lieu de 46) et le nombre de votants est de 61 (au lieu de 60).

Il convient de rectifier le procès-verbal en intégrant cette rectification.

• Le procès-verbal est ainsi approuvé à l'unanimité.

Date : 15 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Julie ALBOUY

A blue ink signature consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes.

Le Président,
Monsieur le Président

A black ink signature consisting of a single, long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.